



## COMPTE RENDU

Absents excusés : MURRAY Fanny, DELBEKE Henri-Michel, LEHOUX Antoine  
Secrétaire de Séance : MAMETZ Philippe

### 1. Compte rendu de la réunion du 17 octobre 2019.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 17 octobre 2019.

### 2. Assainissement : Validation du procès verbal – Transfert des actifs – Emprunts etc...

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 2019, pour l'Assainissement, la commune de WISQUES a quitté le Syndicat Intercommunal à la carte des Eaux et Assainissement de Leulinghem, Quelmes, Zudausques et Wisques pour rejoindre le SIDEALF suivant l'Arrêté du Préfet du Pas de Calais, en date du 22 octobre 2019.

Document en annexe 1.

Le Maire précise qu'un procès-verbal mentionnant tous les actifs et tous les points repris ci-dessous :

- Total des Actifs Identifiés : 1043195,68€ (chiffre SEMPACO) 1060339,46 € dont Actifs non identifiés pour un montant de 17942,41€ qui vraisemblablement non repris dans le transfert car correspondent en partie à du fonctionnement – détail en annexe 2.
- Subventions de l'Agence de l'Eau + participation SANEF: 489444,87€ pour mémoire, détail en annexe3.
- Avances de l'Agence de l'Eau : 156000,00€ pour mémoire peut être remboursable détail en annexe3.
- Pour info et mémoire – les Participations versées par la Commune de WISQUES : 110584,63€ détail en annexe3.
- Emprunts : situation au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 269353,46€ (chiffre SEMPACO 268164,76 €) en annexe 4.  
(Concernant les emprunts, soit les organismes prêteurs transfèrent les emprunts au SIDEALF, soit une convention sera établie avec la SED pour le règlement des échéances à venir principalement pour l'emprunt 454184,25 € - au 1<sup>er</sup> janvier 2020 – dont la part de WISQUES est de 29,07% soit 132031,37 €).
- Rejets sur la STEP, Une convention sera établie entre le SIDEALF et la SED concernant l'utilisation de la STEP de LEULINGHEM pour les rejets des eaux usées de WISQUES.
- Biens transférés : (Annexe 5).
- Terrain de 1 a 57 ca situé rue de l'Ecole – pour l'implantation future d'un poste de refoulement – ex propriété de monsieur COUYAL (une copie de l'acte sera joint en annexe du procès-verbal).
- Pour le poste de refoulement route d'Hallines, une promesse de vente à l'amiable a été établie entre le Syndicat et le Groupement Forestier. L'acte définitif n'a pas été établi, le SIDEALF se chargera de la régularisation (une copie des documents seront joints en annexe du procès-verbal.).
- Le poste de refoulement principal et son foncier, situés chemin Borgnon, seront transférés au SIDEALF comme l'intégralité des réseaux. La commune transmettra la convention concernant l'emprise foncière réservée aux colonnes papiers et verres. (le document sera joint en annexe du procès-verbal).
- Les branchements Eaux Usées (raccordement au réseau) : (en annexe 6).

Concernant les branchements réalisés ou à venir, la liste sera transmise au SIDEALF par le Syndicat ainsi qu'une copie des dossiers en cours dans le but d'avoir un suivi des aides accordées aux propriétaires par l'Agence de l'Eau. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 c'est le SIDEALF qui a compétence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le procès-verbal de transfert.

### **3. Propositions VRDAO et INGEO concernant le Chemin des Chartreux**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de remise en état du Chemin des Chartreux, dans le cadre de liaison douce et mobilité entre la commune de WISQUES (Communauté de Communes du Pays de Lumbres) la CAPSO via la commune de Longuenesse.

Le Maire propose pour de choisir le bureau VRDAO pour suivre les travaux, dont le devis s'élève à maximum 3500€ soit 4200€ TTC

Le Maire précise qu'il a fait appel aux services d'Ingénierie du Département du Pas de Calais et de ce fait a sollicité le géomètre expert « INGEO » pour réaliser des relevés topographiques, plans, bornage afin d'identifier la limite communale et profil en long de la voirie pour un coût maximum de 2630€HT soit 3156€ TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer les devis après négociation

### **4. Nouvelle régie recette (gestion courante de la salle Michel BIAUSQUE)**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°45-19 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2019 autorisant le Maire à créer une régie de recette communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2019 ;

Considérant que Madame Nathalie LEMAIRE exerce les fonctions de secrétaire de mairie ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations de la salle Michel BIAUSQUE, à compter du 1er janvier 2020;

Autorise le Maire à établir un arrêté de nomination de régisseur titulaire pour Madame Nathalie LEMAIRE, secrétaire de mairie de la commune de WISQUES et la nomination de mandataire suppléant pour Monsieur Eric CHEVREAU, Conseiller.

### **5. Présentation du nouveau Site Internet**

Le Maire présente le développement du Site Internet de la commune, les diverses informations sur la commune : les Abbayes, les associations, le Conseil Municipal, etc...

### **6. Questions diverses**

#### **❖ Modification budgétaire n°3/2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Vu le projet de décision modificative présenté par le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'ajuster les comptes des emprunts, ceux des salaires et charges du mois de décembre ainsi que la participation financière versée au centre aéré,

Il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit de 10.00 € du compte 020 vers le compte 1641, un virement du compte 678 d'un montant de 400.00 € vers le compte 6411, un virement du compte 678 d'un montant de 12.00 € vers le compte 633 ainsi qu'un virement du compte 678 d'un montant de 40,00 € vers le compte 66111.

Il est également nécessaire d'effectuer un virement du 678 d'un montant de 1 548.00 € vers le compte 65888.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°3/2019 portant sur divers crédits comme décrits ci-après :

<i>Imputations</i>	<i>Budget précédent</i>	<i>Modification</i>	<i>Nouveau budget</i>
678. D-RF	240 354.76 €	- 2 000.00 €	238 354.76 €
6411. D-RF	8 300.00 €	400.00 €	8 700.00 €
633. D-RF	250.00 €	12.00 €	262.00 €
66111. D-RF	8 445.17 €	40.00 €	8485.17 €
0.20. D-RF	11 657.40 €	-10.00 €	11 647.40 €
1641. D-RF	24 274.76 €	10.00 €	24 284.76 €
65888. D-RF	0.00 €	1 548.00 €	1 548.00 €

❖ Point sur la participation du centre aéré pendant l'été 2019

Le Maire informe le Conseil Municipal sur le point positif de la fréquentation des jeunes wisquois au centre de loisirs de St Martin les Tatinghem cet été.

On compte 13 participations, variées selon les familles, pour un montant total de 1 650.00 €.

❖ Service mutualisé d'instruction des autorisations du Droit du Sol (ADS)

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettent en dehors des compétences transférées, à une Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme, à changer un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;

Vu la délibération n°15.02.03 de la Communauté de Commune du Pays de Lumbres en date du 12 février 2015 créant un service mutualisé d'instruction des Autorisations des Droits des Sols ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars et plus précisément de l'article 134, les collectivités concernées dotées de PLU et de POS valant PLU par cet article ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite.

(Et pour les collectivités dotées de carte communale dont la fin de la mise à disposition sera au plus tard au 1er janvier 2017) ;

Vu la délibération de la commune de Wisques n°15-15 du 27 mai 2015 ;

Vu le service mutualisé (ADS) en place d'assistance aux communes du territoire de la CCPL compétente en matière d'urbanisme ;

Le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service mutualisé ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire :

- Permis de construire,
- Permis de démolir (Ceci nécessite une délibération explicite et spécifique du Conseil Municipal,
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme art L 410-1A du code de l'urbanisme,
- Certificats d'urbanisme art L 410-1B du code de l'urbanisme,

- Déclarations préalables,
- Autorisation de défrichement

Une convention « de création de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol » ci-jointe » précise le champ de l'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et ou de recours.

Ce projet s'inscrit dans la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la CCPL, aussi l'accès au service commune ADS est gratuit pour les communes jusqu'à la date d'approbation du PLUI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler l'adhésion au service mutualisé d'instruction, des autorisations des droits du sol mis en place par la CCPL depuis le 1er juillet 2015
- D'approuver la nouvelle convention ci-jointe qui précise notamment les modalités de fonctionnement du service ADS et les rôles et obligations respectives de la CCPL et de la commune,

D'autoriser le Maire à signer,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de renouveler l'adhésion au service mutualisé d'instruction, des autorisations des droits du sol mis en place par la CCPL, approuve la nouvelle convention et autorise le Maire à signer.

❖ Certificat d'authentification – télétransmission des actes.

Monsieur le Maire informe le Conseil du mail de la Préfecture concernant la validité des conventions de télétransmission et des certificats d'authentification.

La Direction Générale des Collectivités Locales nous informe que les élections municipales sont susceptibles, dans certains cas, d'avoir une incidence sur la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Lorsque le certificat est délivré directement à l'autorité exécutive, la fin de son mandat entraîne de plein droit la révocation de son certificat. Il ne pourra plus être possible de s'en servir pour télétransmettre ou signer électroniquement des actes.

Suivant le porteur de ce certificat, le renouvellement peut conduire à une interruption de la télétransmission. Lorsque le certificat est délivré à l'agent administratif, le renouvellement du Conseil Municipal aura peu de conséquence. L'agent pourra continuer à télétransmettre, cette possibilité perdurera jusqu'à ce que l'autorité exécutive désigne si elle le souhaite une nouvelle personne pour assurer cette tâche.

Pour que le renouvellement ne conduise pas à une interruption de la télétransmission, il est recommandé à la commune de WISQUES d'acquérir un certificat pour le compte de l'agent administratif qui sera chargé de l'expédition des affaires courantes au cours du renouvellement.

Le Maire propose d'acquérir un certificat pour le compte de Mme Nathalie LEMAIRE, secrétaire de mairie pendant la période des élections municipales, afin de pouvoir continuer à télétransmettre ou signer électroniquement des actes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à acquérir un certificat, pendant la période des élections municipales, pour le compte de Mme LEMAIRE, secrétaire de mairie, afin de pouvoir télétransmettre ou signer électroniquement des actes.

Wisques, le 25 novembre 2019

Gérard WYCKAERT

Le Maire,

